

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 2 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué par Monsieur DUVEL Jean-Luc, Maire de la commune de Châtillon-en-Vendelais, s'est réuni à la mairie, 3 place de l'église à Châtillon-en-Vendelais.

Date de la convocation et de l'affichage : 24 février 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Étaient Présents : Jean Luc DUVEL, Gérard BEAUGENDRE, Christine FERARD, Jean Yves GARDAN, Bernard JACQUES, Claudie BENARD, Suzanne DOURDAIN MOREL, Arnaud VOISINNE, Michèle PAQUET, Maud PERREUL, Aurélie LEGROS, Fabienne GUILLOIS, Miguel LOYARTE, Yohann CHANTREL, Pierre-Henri GASDON, Nicolas BOULE.

Étaient Absents Excusés :

Marie-Paule GILLOUARD, pouvoir à Jean Luc DUVEL

André LUCAS pouvoir à Jean-Yves GARDAN

Jean Yves TALIGOT pouvoir à Pierre Henri GASDON

Secrétaire de séance : Arnaud VOISINNE

PRÉSENTS : 16

POUVOIRS : 3

VOTANTS : 19

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire cite les pouvoirs de la séance. Le Conseil municipal désigne en qualité de secrétaire, Arnaud VOISINNE.

1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 19 JANVIER 2023

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 19 janvier 2023 à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations de cette séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour.

FINANCES :

1-DCM2023.02.06 Vote du compte administratif 2022 du budget principal

2-DCM2023.02.07 Vote du compte de gestion 2022 du budget principal

3-DCM2023.02.08 Vote du compte administratif 2022 du budget annexe « camping »

4-DCM2023.02.09 Vote du compte de gestion 2022 du budget annexe « camping »

- 5-DCM2023.02.10 Vote du compte administratif 2022 du budget annexe « lotissement du bois Guichard »
- 6-DCM2023.02.11 Vote du compte de gestion 2022 du budget annexe « lotissement du bois Guichard »
- 7-DCM2023.02.12 Vote du compte administratif 2022 du budget annexe « Parc d'activités de la Pimotière »
- 8-DCM2023.02.13 Vote du compte de gestion 2022 du budget annexe « Parc d'activités de la Pimotière »
- 9-DCM2023.02.14 Approbation provisions sur créances douteuses
- 10-DCM2023.02.15 Approbation du bilan financier 2022 du Relais Petite Enfance
- 11-DCM2023.02.16 Approbation du bilan financier 2022 de la Garderie

AMENAGEMENT/URBANISME/FONCIER

- 12-DCM2023.02.17 Sanitaires de l'école publique : modification de la délibération n°2022.03.38 du 31.03.2022 portant sur la mission de maîtrise d'oeuvre
- 13-DCM2023.02.18 Sanitaires de l'école publique : avant-projet sommaire (APS) et demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement (DSIL)

ENFANCE/JEUNESSE

- 14-DCM2023.02.19 Ouverture de l'espace jeunes : approbation du projet pédagogique éducatif et du règlement intérieur
- 15-DCM2023.02.20 Espace jeunes : convention de mise à disposition des locaux avec le CCAS
- 16-DCM2023.02.21 Convention de fonctionnement entre la fédération sportive et culturelle de France et les communes de Balazé et de Châtillon-en-Vendelais : Espace Loisirs Itinéraires (ELI)

INTERCOMMUNALITE

- 17-DCM2023.02.22 Rapport d'activités 2021 du SDE 35.

QUESTIONS DIVERSES

.....

2- FINANCES

2.1.2-DCM2023.02.06 A DCM2023.02.13-VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION 2022 DE TOUS LES BUDGETS

BUDGET PRINCIPAL

Vote du compte administratif 2022

En l'absence du Maire, Madame Férard, adjointe aux finances, procède au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le compte administratif 2022 présenté comme suit :

Fonctionnement

Dépenses	1 383 694.01 €
Recettes	1 586 563.52 €
Excédent de l'exercice 2022	202 869.51 €

→ Le résultat à affecter pour l'année 2022 représenterait un excédent de 202 869.51 €.

Investissement

Dépenses	1 396 276.69 €
Recettes	481 665.49 €
Déficit de l'exercice 2022	914 611.20 €
Compte tenu de l'excédent de l'exercice antérieur reporté de 1 085 791.27 €	

→ Le résultat à reporter pour l'année 2022 représente un excédent de 171 180.27 €.

Vote du compte de gestion 2022

Ces résultats sont identiques aux résultats constatés au compte de gestion établi par le Trésorier Principal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le compte de gestion 2022.

BUDGET « CAMPING »

Vote du compte administratif 2022

En l'absence du Maire, Madame Férard, adjointe aux finances, procède au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le compte administratif 2022 présenté comme suit :

Fonctionnement

Dépenses	0 €
Recettes	7 509.17 €
Excédent de l'exercice 2022	7 509.17 €

→ Le résultat à reporter pour l'année 2022 représenterait un excédent de 7 509.17 €.

Investissement :

Dépenses	0 €
Recettes	7 512 €
Excédent de l'exercice 2022	7 512 €

Compte tenu un déficit de l'exercice antérieur reporté de 15 017.36 €

→ Le résultat à reporter pour l'année 2022 représente un déficit de 7 505.36 €.

Vote du compte de gestion

Ces résultats sont identiques aux résultats constatés au compte de gestion établi par le Trésorier Principal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le compte de gestion 2022.

BUDGET « LOTISSEMENT DU BOIS GUICHARD »

Vote du compte administratif 2022

En l'absence du Maire, Madame Férard, adjointe aux finances, procède au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le compte administratif 2022 présenté comme suit

Fonctionnement

Dépenses	255 029.33 €
Recettes	225 670.07 €
Déficit de l'exercice 2022	29 359.26 €

Compte tenu de l'excédent de l'exercice antérieur reporté de 193 953.75 €

→ Le résultat à affecter pour l'année 2022 représenterait un excédent de 164 594.49 €.

Investissement

Dépenses	116 500.97 €
Recettes	572 702.89 €
Excédent de l'exercice 2022	456 201.92 €

Compte tenu du déficit de l'exercice antérieur reporté de 242 702.89 €

→ Le résultat à reporter pour l'année 2022 représente un déficit de 213 499.03 €.

Vote du compte de gestion 2022

Ces résultats sont identiques aux résultats constatés au compte de gestion établi par la Trésorière Principale.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le compte de gestion 2022.

BUDGET « PARC D'ACTIVITES DE LA PIMOTIERE »
--

Vote du compte administratif 2022

En l'absence du Maire, Madame Férard, adjointe aux finances, procède au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le compte administratif 2022 présenté comme suit :

Fonctionnement

Dépenses	0 €
Recettes	14 000 €
Excédent de l'exercice 2022	14 000 €

Compte tenu du déficit de l'exercice antérieur reporté de 83 575.84 €

→ Le résultat du budget représente un déficit de 69 575.84 €.

Investissement

Dépenses	0 €
Recettes	0 €
Déficit de l'exercice 2022	0 €

Compte tenu du déficit de l'exercice antérieur reporté de 0 €

→ Le résultat du budget est nul.

Vote du compte de gestion 2022

Ces résultats sont identiques aux résultats constatés au compte de gestion établi par la Trésorière Principale.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le compte de gestion 2022

	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement exercice 2022 (1068)	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de la clôture de l'exercice 2022
Budget principal				
Investissement	1 085 791,27		-914 611,20	171 180,07
Fonctionnement	275 063,22	275 063,22	202 869,51	202 869,51
Total I	1 360 854,49		-711 741,69	374 049,58
Budgets annexes				
<u>CAMPING</u>				
Investissement	-15 017,36		7 512,00	-7 505,36
Fonctionnement	7 512,00	7 512,00	7 509,17	7 509,17
Total II	-7 505,36		15 021,17	3,81
<u>LOTISSEMENT DU BOIS GUICHARD</u>				
Investissement	-242 702,89		456 201,92	213 499,03
Fonctionnement	193 953,75		-29 359,26	164 594,49
Total III	-48 749,14		426 842,66	378 093,52
<u>PARC D'ACTIVITES DE LA PIMOTIERE</u>				
Investissement	0,00			
Fonctionnement	-83 575,84		14 000,00	-69 575,84
Total IV	-83 575,84		14 000,00	-69 575,84
Total I+II+III+IV	1 221 024,15	282 575,22	-255 877,86	682 571,07

En conséquence, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité :

1) l'ensemble des comptes administratifs 2022 comme suit :

Pour : 17 dont 2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

2) l'ensemble des comptes de gestion 2022 comme suit :

Pour : 19 dont 3 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

2.3-DCM2023.02.14 APPROBATION PROVISIONS SUR CREANCES DOUTEUSES

Christine FERARD précise que les provisions pour dépréciation des créances contentieuses s'analysent désormais comme une dépense obligatoire pour toutes les collectivités, sans condition de seuil démographique. Les articles du CGCT rendant obligatoires les dotations aux provisions des créances douteuses -article R2321-2-3°- une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré

les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

La méthode pour évaluer la dépréciation des créances contentieuses se fait de manière statistique, en appliquant un taux (taux à définir minimum 15 %) au montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses (en M14 : 4116, 4126, 4146, 4156, 4161 4626, 46726).

Le compte de gestion 2022 fait apparaître les montants suivants :

- Article 4116 « redevables - contentieux » : 8 348,75 €
- Article 4146 « locataires-acquéreurs locataires-contentieux » : 1 087,36 €

Le montant de la provision pour créances douteuses à prévoir au budget primitif 2023 est de :

9 436.11 € (somme des comptes) x 15 % (taux défini) soit la somme à provisionner de 1 415.42 € arrondi à 1 416€

Pour les budgets à venir, cette provision ne sera réévaluée que si le montant dépasse la somme inscrite au BP 2023, soit la somme de 1 416 €.

La commission Finances donne un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approvisionner les créances douteuses pour un montant de 1416 € au budget primitif 2023.

2.4-ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS

Christine FERARD, adjointe aux finances, explique qu'il y a obligation de préciser désormais l'état annuel des indemnités brutes par les élus avant le vote du budget. (articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique).

		MAIRIE
Jean Luc DUVEL	Maire	19 602,56 €
Gérard BEAUGENDRE	1er adjoint	7 522,32 €
Christine FERARD	2ème adjointe	7 522,32 €
Jean Yves GARDAN	3ème adjointe	7 522,32 €
Marie Paule GILLOUARD	4ème adjointe	6 107,10 €
Bernard JACQUES	5ème adjoint	6 611,87 €
Claudie BENARD	Conseillère déléguée	3 385,11 €
Aurélie LEGROS fin le 3 Avril 2022	Conseillère déléguée	801,20 €
MONTANT TOTAL 2022		59 074,80 €

La commission finances a pris acte.

Ces éléments sont donnés à titre d'information. Il n'y a pas de vote.

2.5-DCM2023.02.15-APPROBATION DU BILAN FINANCIER 2022 DU RELAIS PETITE ENFANCE

Aurélie LEGROS explique les grandes lignes du bilan d'activités du relais parents enfants animé par Claire Sophie CHEREL.

Le bilan fait apparaître un montant de dépenses de fonctionnement à hauteur de 51 333.08 euros en 2022. Le RPE, qui a ouvert le 1^{er} avril 2019, est financé à hauteur d'environ 85% par la CAF. Le reste à charge sera réparti entre les 9 communes selon le nombre d'habitants soit un cout estimatif prévisionnel de 1 300.99 euros pour la commune de Chatillon en Vendelais.

Le bilan financier a été étudié par la Commission Finances le 16 février qui a émis un avis favorable.

Le conseil municipal est invité à approuver le bilan financier du RPE de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'approuver le bilan financier du RPE de l'année 2022.

N. Boulé interroge Mme Féraud sur la rémunération de l'éducatrice enfance jeunesse indiquée qui explique que cette somme correspond au salaire toutes charges comprises auquel il convient d'ajouter les frais de gestion assurée par le service administratif de la commune.

2.6-Approbation du bilan financier 2022 de la Garderie

Christine FERARD, adjointe aux finances, présente le bilan de septembre à décembre 2022 qui fait apparaître un montant de dépenses de fonctionnement à hauteur de 9 275,97 euros. A compter du 01/09/2022, la garderie est financée par la CAF à hauteur de 0.55€ par heure. Une participation des familles de 3 676.50€ et une participation de la CAF à hauteur de 1 111,28€.

Le bilan financier a été étudié par la Commission Finances le 16 février qui a émis un avis favorable. Le conseil municipal est invité à approuver le bilan financier de la garderie l'année 2022 (septembre à décembre).

Le reste à charge pour la commune est de 4 454.84 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'approuver le bilan financier de la garderie l'année 2022 (septembre à décembre).

3- AMENAGEMENT/URBANISME/FONCIER

3.1-DCM2023.02.17-SANITAIRES DE L'ECOLE PUBLIQUE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2022.03.38 DU 31.03.2022 PORTANT SUR LA MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE.

Jean-Yves GARDAN, adjoint aux bâtiments, rappelle que la commune a entamé une réflexion sur l'extension et la restructuration des sanitaires maternelles de l'école publique.

Le projet se décompose ainsi :

- Démolition partielle de locaux du bâtiment existant
- Construction d'une extension accolée au bâtiment existant sur 2 façades
- Restructuration de locaux du bâtiment existant
- Déplacement d'un escalier « issue de secours extérieur »

Pour mémoire, la maîtrise d'oeuvre a été attribuée à l'entreprise CLARC, 2 Le Guérichet, 35380 BETTON.

La délibération du 31/03/2022 indiquait que la mission de direction des travaux était comprise dans la maîtrise d'œuvre. Or, après accord entre M. Launay, architecte et l'adjoint en charge des bâtiments, cette mission serait assurée par la commune afin de ne pas dépasser le montant des honoraires initialement fixés à 5 400 € HT basés sur un coût estimatif des travaux à 90 000 € HT.

La modification de la délibération n°2022.03.38 du 31/03/2022 portera sur le retrait de la mission direction des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de modifier la délibération n°2022.03.38 du 31/03/2022 en retirant la mission direction des travaux.

3.2- DCM2023.02.18-SANITAIRES DE L'ECOLE PUBLIQUE : AVANT-PROJET SOMMAIRE (APS) ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT (DSIL)

Jean-Yves GARDAN, adjoint aux bâtiments, présente au conseil municipal l'avant-projet sommaire relatif l'extension et la restructuration des sanitaires maternelles de l'école publique.

L'APS comprend des plans, (coupes et façades) avec des dimensions de l'ouvrage, son aspect, des solutions techniques ainsi que des surfaces et des éléments du programme.

Sur la base du programme, l'architecte a établi l'estimation du coût prévisionnel des travaux comme suit :

APPROCHE FINANCIERE – PHASE APS

Date de valeur : Janvier 2023

		N° lot	LOT	EST
BÂTIMENT	CLOS COUVERT	1	GROS ŒUVRE	38 200,00
		2	CHARPENTE BOIS	4 300,00
		3	COUVERTURE ZINC	12 500,00
		4	MENUISERIES EXTERIEURES	4 800,00
		5	SERRURERIE	5 000,00
	AMENAGEMENTS INTERIEURS	6	MENUISERIES INTERIEURES	3 700,00
		7	CLOISONS - DOUBLAGES - PLAFONDS	13 500,00
		8	REVETEMENTS DE SOLS	13 800,00
		9	PEINTURE	2 500,00
	EQUIPEMENTS TECHNIQUES	10	PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION	23 600,00
		11	ELECTRICITE CFO CFA	9 100,00
TOTAL CHT BÂTIMENT				151 000,00

Ce projet répond aux conditions d'éligibilités relatives à l'aide de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL) qui vise à soutenir les projets d'investissement des collectivités.

Dans ce cadre, il est possible de solliciter une subvention de 58 560 €. Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses	montant	Recettes	Montant
Maîtrise d'œuvre	5 400,00	DSIL 40%	58 560,00
Etudes	10 000,00		
Travaux	131 000,00	Autofinancement	87 840,00
Total	146 400,00	Total	146 400,00

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 58 560 € dans le cadre Dotation de de soutien à l'investissement (DSIL) au titre de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 58 560 € dans le cadre Dotation de de soutien à l'investissement (DSIL) au titre de l'année 2023.

M. le Maire précise que la somme de 58 560 € sera la somme maximale allouée puisque le plan de financement est arrêté et même si le coût global des travaux venait à augmenter. A l'inverse, si le coût global des travaux était moindre, l'Etat appliquerait le taux de subvention.

4- ENFANCE/JEUNESSE

4.1-DCM2023.02.19-OUVERTURE DE L'ESPACE JEUNES : APPROBATION DU PROJET PEDAGOGIQUE EDUCATIF ET DU REGLEMENT INTERIEUR

Claudie Bénard, adjointe à la jeunesse, rappelle que la commune a décidé de mettre en place une politique jeunesse au service de l'éducation citoyenne et de la construction individuelle et collective des jeunes en créant un espaces jeunes. Celui-ci aura pour objectifs :

- D'assurer une animation locale auprès des jeunes.
- D'être ressource pour les jeunes.
- De valoriser la jeunesse.
- D'assurer un lien systématique et cohérent avec les acteurs locaux qui touchent la jeunesse.

Elle présente le projet éducatif qui fixe les enjeux et la politique jeunesse de l'accueil.

Ce document a pour vocation :

- d'être un texte référence sur lequel l'équipe d'animation peut s'appuyer
- d'objectiver et organiser l'intervention auprès des jeunes
- d'expliquer le rôle de l'espace jeunes et son intervention auprès de la jeunesse, aux familles et aux partenaires

La commission jeunesse réunie le mercredi 1^{er} mars a travaillé sur un projet pédagogique et un règlement intérieur d'un espace jeunes qui s'ouvrirait le 17 mars prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'approuver le projet du projet pédagogique éducatif et du règlement intérieur.

C. Bénard précise qu'une animatrice employée par la commune, encadrera les jeunes de 11 ans à 18 ans les vendredis hors vacances scolaires entre 18h30 à 22h (12 jeunes maximum).

Une discussion est en cours avec les communes de St Christophe des Bois et de Taillis pour mutualiser un poste à temps plein d'animateur en vue de programmer des animations pendant les vacances scolaires.

Une inscription se fera à l'année avec une participation de 25 €.

Les jeunes extérieurs à la commune seront acceptés mais non prioritaires. Dans ce cas, une participation pourrait être réclamée aux communes.

M. Loyarte demande s'il est possible de demander aux enfants de venir 1h minimum étant donné que les places sont restreintes à 12.

Mme Guillois, M. Jacques et M. le Maire répondent que l'expérience passée démontre que la fréquentation n'était pas très importante et que probablement le problème ne se poserait pas.

Mme Bénard précise que l'animatrice doit gérer les fréquentations de ces soirées afin de réguler de façon équitable. Elle explique également que le fonctionnement d'un espace jeunes n'est pas basé sur le même principe d'inscription et d'obligation de présence qu'un centre de loisirs qui est un espace libre d'accès.

Un comité de pilotage composé de parents, de jeunes, d'élus et de l'animatrice se réunira afin d'évaluer la réussite de cet espace.

4.2- DCM2023.02.20-ESPACE JEUNES : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX AVEC LE CCAS.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Châtillon en Vendelais a le projet de créer un foyer de jeunes et d'en assurer l'animation et la gestion. Elle souhaite aider les jeunes adhérents à réaliser les projets dont ils pourraient avoir l'initiative, qu'il s'agisse de projets ponctuels (organisation des sorties), ou plus durables ».

Le CCAS a décidé le 23/02/2023 d'apporter son soutien sous la forme d'aides en nature (locaux, matériel...) et de mettre à la disposition de la Mairie :

- un local pour accueillir le public ciblé, situé : 2 rue Charles de Gaulle
- le matériel (mobilier, jeux...)

Le conseil municipal est invité à approuver le projet de convention présenté et à en autoriser sa signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux avec le CCAS.

4.3- DCM2023.02.21-CONVENTION DE FONCTIONNEMENT ENTRE LA FEDERATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FRANCE ET LES COMMUNES DE BALAZÉ ET DE CHATILLON-EN-VENDELAIS.

Aurélié LEGROS explique que depuis plusieurs années, les communes de Balazé et Chatillon en Vendelais mettent en place chaque année un projet d'animation pour les jeunes âgés de 10 à 17 ans.

Il est proposé de reconduire ce projet en 2022 avec l'intervention de la fédération sportive et culturelle de France FSCF qui assure une animation consistant à mettre en place des activités sportives et culturelles avec une volonté éducative selon planning établi en lien avec les communes.

Pour Châtillon, l'animation se déroulera du 17 au 21 juillet 2023

La commune s'engage à assurer la communication et à participer financièrement au projet.
27 jeunes seraient inscrits pour 2023 soit une participation de 1375 €.

La commune s'engage aussi à mettre à disposition des équipements et du matériel. Elle doit également enregistrer les inscriptions.

Le conseil municipal est invité à approuver le projet de convention présenté et à en autoriser sa signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

-d'approuver la convention de fonctionnement entre la fédération sportive et culturelle de France et les communes de Balazé et de Châtillon-en-Vendelais.

-d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec la commune de Balazé

-de prévoir les crédits y afférent au budget 2023

A. Legros précise que la FSF va demander au camping un logement et le coût sera réparti entre les communes. Des subventions sont perçues et viennent en déduction de la participation de 1375 €.

5- ECLAIRAGE PUBLIC

5.1- DCM2023.02.22-PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DU SDE 35

Gérard BEAUGENDRE, adjoint à la voirie, présente le rapport 2021 du Syndicat départemental d'Energie d'Ille et Vilaine qui sera présenté en séance.

Le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport 2021 du Syndicat départemental d'Energie d'Ille et Vilaine.

6 - JURY D'ASSISES

Désignation des jurés

Conformément au code de Procédure Pénale, il sera procédé au tirage au sort des jurés pour l'année 2024. Le tirage portera sur la liste générale des électeurs de la commune :

- un 1^{er} tirage donnera le n° de la page de la liste,
- un 2^{ème} tirage donnera la ligne, par conséquent le nom du juré.

Pour Châtillon, le nombre de jurés est de 1 mais le nombre de noms à tirer est le triple, par conséquent, 3 noms sont tirés au sort :

Yannick ANGER

Claire CHOLLET

Franck RIVALAIN

7 - INFORMATIONS DIVERSES

Dans le cadre des délégations attribuées par délibération du Conseil Municipal au Maire :

↳ Marchés :

Devis acceptés :

-Produits d'entretien pour l'école devis société Champenois pour 1 069.09 € TTC

-Produits d'entretien pour le restaurant scolaire devis société Champenois pour 904.94 € TTC
(pour terminer l'année scolaire)

-RIPAME : formation par Mme Tardo pour 990€ (3 séances à destination des assistantes maternelles) co-financé par les autres communes

Marché rénovation du complexe du lac : consultation prolongée en raison de questions techniques supplémentaires jusqu'au 9 mars 2023. Ouverture des plis le 13 mars et analyse le 17 mars. Auditions le lundi 27 mars.

↳ Personnel :

1) démission de l'agent France Services (CDD à 28/35^{ème}) ;

Appel à candidature à compter du 1^{er} mars jusqu'au 27 mars, entretiens prévus le 30 mars pour une prise de poste au 3 avril.

Réorganisation du service : du 20 au 31 mars ouverture de 9h à 12h le mercredi et à compter du 1^{er} avril les mercredi et vendredi et uniquement sur rdv.

Permanences téléphoniques le mardi entre 9h et 12h et le jeudi entre 14h et 17h.

2) Renouvellement du CCD de 6 mois à compter du 01/04/2023 pour un agent technique à temps complet

↳ Urbanisme :

1) Pas de DPU depuis le dernier conseil municipal.

2) Lotissement le Bois Guichard 3 terrain situé au 10 rue des Acacias pour une superficie de 614m² à 69.50 €/m² qui sera vendu sur le budget principal. Il reste à le desservir en électricité.

3) 5 lots sont pré-réservés dans le lotissement du Bois Guichard, il resterait donc 6 lots à vendre.

8- QUESTIONS DIVERSES

1) Recensement de la population réalisé en début d'année. Les données officielles seront connues en septembre. Les agents recenseurs sont remerciés pour leur efficacité et leur sérieux.

2) Mme Ollivier a adressé un courrier pour informer qu'elle a ramassé 300 mégots et a pris une photo qu'elle souhaite que la commune diffuse largement pour sensibiliser la population.

3) Un bail avec l'association Petit-fils a été signé en vue de la location d'une cellule à la maison de santé à compter du 1^{er} février 2023.

4) Réception de la notification d'attribution du Fonds de Solidarité Territorial du Département à hauteur de 24 458 € pour rénovation thermique du restaurant scolaire.

5) M. Voisinne indique que le directeur du SMICTOM se propose de venir présenter en CM les modifications à venir. Cette intervention serait prévue pour mai.

6) Calendrier des assemblées : Cf le planning

7) 01/04/2023 : un défilé des enfants est organisé par l'APEP et l'OGEC de 15h à 16h, Mme Bénard demande 8 volontaires pour assurer la sécurité du passage des enfants.

Mme Féraud, Mme Bénard et M. Boulé.

La séance est levée à 23h15

Le 2 mars 2023
Le secrétaire de séance,
Arnaud VOISINNE



A Châtillon-en-Vendelais,

Le Maire,
Jean-Luc DUVEL



